

PROCÉDURE - VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE À DES FINS CIVILES

Les citoyens doivent faire appel aux services de firmes accréditées par la GRC et déboursier des frais pour la vérification du casier judiciaire à des fins civiles.

La Sûreté du Québec porte cependant assistance aux citoyens qui n'ont d'autre alternative que de demander au service de police de prendre leurs empreintes digitales en vue de la vérification de leur casier judiciaire à des fins civiles, dans les régions non desservies par le secteur privé, en l'occurrence celles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. Dans ces cas uniquement, la Sûreté du Québec prend les empreintes digitales du candidat, lui fournit un dactylogramme sur un document papier, puis le dirige vers une firme accréditée par la GRC pour la conversion électronique des empreintes digitales et leur transmission électronique à la GRC.

Pour une vérification de casier judiciaire à des fins civiles, vous devez d'abord vérifier si vous résidez dans une municipalité desservie par une firme accréditée par la GRC.

- [Cliquez ici pour consulter la liste des municipalités desservies par une firme accréditée par la GRC](#)



VOUS RÉSIDEZ DANS UNE MUNICIPALITÉ DESSERVIE PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE PAR LA GRC

Prenez rendez-vous avec la firme accréditée par la GRC de votre choix;

[Cliquez ici pour consulter la liste des firmes accréditées par la GRC](#)

Lors de votre rendez-vous :

- Présentez deux pièces d'identité, dont une avec photo;
- Faites prélever vos empreintes digitales;
- Payez les frais inhérents à votre demande (communiquez avec la firme accréditée par la GRC pour connaître ses tarifs).

La firme accréditée par la GRC transmettra électroniquement vos empreintes digitales à la GRC, qui vous fera parvenir les résultats lorsque les vérifications seront terminées.

[Cliquez ici pour connaître les délais de traitement de la GRC](#)

VOUS RÉSIDEZ DANS UNE MUNICIPALITÉ NON DESSERVIE PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE PAR LA GRC

- Prenez rendez-vous avec votre service de police local, puis présentez-vous au poste avec deux pièces d'identité, dont une avec photo;
- Faites prélever vos empreintes digitales;
- Récupérez le formulaire Identification dactyloscopique aux fins de l'identification seulement (GRC C-216C) sur lequel sont imprimées vos empreintes digitales;
- Faites parvenir à la firme accréditée par la GRC de votre choix, le formulaire ainsi que le paiement des frais inhérents à votre demande (communiquer avec la firme accréditée choisie afin de connaître ses tarifs).

[Cliquez ici pour consulter la liste des firmes accréditées par la GRC](#)

La firme accréditée par la GRC transmettra électroniquement vos empreintes digitales à la GRC, qui vous fera parvenir les résultats lorsque les vérifications seront terminées.

[Cliquez ici pour connaître les délais de traitement de la GRC](#)